

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0309_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit du Trident

Vu l'arrêté n° AR_2023_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR_2023_4395_CC du 20 octobre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que le Trident - Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin sollicite le prêt de locaux au sein de la mairie déléguée de La Glacerie, sise Les Rouges Terres, commune déléguée de La Glacerie le 12/11/2023 dans le cadre de son spectacle « Petite galerie du déclin »,

9. Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le Trident - Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin pour le dimanche 12 novembre 2023 dans le cadre de son spectacle « Petite galerie du déclin » organisé par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 24 octobre 2023,

Par délégation,
La Maire-adjointe, Maire déléguée,
Anne AMBROIS

